

CLUB MARIN BRETON

Moguëric en SIBIRIL - Morlaix – Locquémeau en TREDREZ

Centre de formation agréé par les Affaires Maritimes n°029034/2008

Siège social : 7 rue des Tilleuls 29410 GUICLAN Numéro de SIRET : 332 541 952 00021



CONTRAT DE FORMATION A UNE EXTENSION AU PERMIS DE CONDUIRE LES NAVIRES DE PLAISANCE A MOTEUR

Monsieur Madame (en capitales - suivi du nom d'époux s'il y a lieu) (*razer les mentions inutiles*)

.....Prénom.....

Née le A..... Dpt

Téléphone.....

Date de la formation (voir date en ligne sur notre site web www.club-marin-breton.com)

.....

Protection du consommateur-Conformément à l'article 25 du décret 2007-1167 du 02 août 2007 et à l'arrêté d'application du 28 septembre 2007 relatifs aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, le candidat est informé des conditions contractuelles suivantes

Objet du contrat : Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur en vue de l'obtention de l' **extension hauturière**

Date d'effet du contrat : Le contrat prend effet à sa date de signature – pour bénéficier de la promotion « les hivernales » le contrat doit nous être expédié avant le 31 janvier 2014, cachet de la poste faisant foi

Coût de la formation : le montant de la formation s'élève à 290.00€ TTC (tarif valable pour la promotion « les hivernales 2014) et s'entend comme forfait jusqu'à réussite à l'épreuve dans le délai d'un an.

Ce prix s'entend **TVA comprise**, mais **timbres fiscaux** (38.00€ pour l'inscription) et **matériel non compris**

Programme de la formation : Le programme de formation sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2011. ces textes sont consultables sur notre site internet à l'onglet liens /réglementation ou sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>

La formation de 32 heures minimum se déroulera selon le site choisi à la salle de la Capitainerie à Moguëric en SIBIRIL . Elle est sanctionnée par un examen.

Durée du contrat : Ce contrat est conclu pour une durée maximale d'un an. Passée cette échéance il devra être renégocié.

Rupture du contrat à l'initiative du stagiaire : En cas de rupture du contrat les modalités financières s'y dessous s'appliqueront (**sauf cas de force majeure ou motif légitime**) :

- en cas de résiliation du fait du stagiaire l'acompte versé est conservé par le CLUB MARIN BRETON.
- La résiliation du fait du stagiaire ayant lieu moins de 10 jours avant le début de la formation entraîne la facturation du montant total de la formation

Rupture du contrat à l'initiative du CLUB MARIN BRETON

- Dans le cas d'une annulation par le CLUB MARIN BRETON les sommes versées seront intégralement restituées.

Modalités de paiement

un acompte de 100.00 € sera versé à la signature du présent contrat

Le solde sera versé par chèque le premier jour de la formation théorique **Le paiement peut être étalé sur 3 mois** et vous devrez dans ce cas faire en complément du chèque d'acompte 2 chèques de la moitié du solde

Habilitation : le candidat habilite le centre de formation à effectuer en son nom et pour son compte toutes démarches administratives nécessaires à son inscription.

Dates de formation : Le calendrier des formations est consultable sur notre site Internet www.club-marin-breton.com ou par téléphone au 06 88 88 92 14

Nom et Qualification du formateur : Yvon Floch, Formateur agréé, Capitaine 200 - Certificat Général d'Opérateur Radio du SMDSM

Ces conditions sont rappelées sur notre site Web www.club-marin-breton.com

Le Candidat (*signature précédée de la mention lu et approuvé*) date